



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

Saint-Denis, le 9 juin 2026

DPEP1
Affectation et mobilité
Affaire suivie par :
KISNORBO Mélanie
BANAIX Cécile

Le recteur

Tél : 02 62 48 12 30
Mél : mouvement1d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

à

Mesdames les lauréates

Messieurs les lauréats du

concours de professeur des écoles

session 2026

CIRCULAIRE N°18

Objet : Affectation sur support de stage des professeurs des écoles stagiaires_année scolaire 2026/2027 : concours externe à titre transitoire, concours interne à titre transitoire, troisième concours, à l'exclusion du concours renouvelé

P.J :

- **Annexe 1 : modalités de saisie des vœux**
- **Annexe 2 : guide de saisie - calendrier d'affectation**

Vous êtes lauréat(e) de l'un des concours de recrutement de professeurs des écoles session 2026, à l'issue de la publication des résultats d'admission du lundi 8 juin 2026.

Sous réserve de justifier des titres et des diplômes requis, vous serez nommé(e) fonctionnaire stagiaire dans une circonscription à la rentrée scolaire 2026, sur un support entier ou sur un demi-support de stage implanté dans une école.

Pour l'année scolaire 2026/2027, selon le diplôme ou le profil, vous serez donc placé(e) :

1. soit à temps plein en classe
2. soit à mi-temps en classe ET mi-temps en formation à l'INSPE de la Réunion (formation de 250h sur l'année scolaire).

1. Le temps plein en classe¹ concerne :

- ✓ Les titulaires d'un master MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », mentions 1er degré, second degré, encadrement éducatif ou pratiques et ingénierie de formation ;
- ✓ Les titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ;
- ✓ Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires remplissant les conditions fixées au 1^o ou au 2^o ou au 3^o de l'annexe de l'arrêté du 4 février 2022 qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement en tant que contractuels dans le 1^{er} degré pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaires.

2. Le mi-temps en classe et mi-temps en formation en alternance à l'INSPÉ¹ concerne :

- ✓ Les titulaires d'un autre master que le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre de l'Éducation nationale ;
- ✓ Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master : parent de 3 enfants, sportif de haut niveau, professeur de lycée professionnel, concours internes (y compris enseignant du second degré devenant professeur des écoles), 3^{ème} concours ;
- ✓ Les autres personnels déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps des professeurs des écoles de l'enseignement public

Il vous est demandé de **formuler des vœux d'affectation, du mardi 9 juin 2026 à 16h00 jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 12h00 (heures locales)**, en classant, par ordre de préférence, les 22 circonscriptions du département de La Réunion qui accueilleront des professeurs des écoles stagiaires.

Dans un premier temps, une circonscription vous est attribuée en fonction du rang de classement aux différents concours, dans le respect des proportions issues de l'arrêté fixant le nombre et la répartition des postes offerts aux concours et des vœux exprimés.

Dans un second temps, l'administration procède à l'affectation sur un support de stage implanté en école et correspondant à votre quotité de service.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique,
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines

signé

Sandrine INGREMEAU

¹ Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires